

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Karine BEMBARON, Eva BLOUIN, Laetitia BOUCHON, Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ, Jacques NOGARET, Christian OSTROWSKI, Mathieu RAEL, Frédéric SPINELLI, Nelly ANTONIO, Marie-Christine JOLLY, Henri MARICHEZ, Carlos NETO, Jean Lou SZYSZKA

Représentés: Raymond MARINI par Eva BLOUIN

Excuses:

Absents: Latifa BENDIMRED

Secrétaire de séance: Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ

Monsieur Le Maire, Jean Lou SZYSZKA, ouvre la séance et propose Madame Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 8 et 22 décembre 2022 n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - D001 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget voté le 31 mars 2022,

Pour régulariser le budget primitif 2022, il paraît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

CHAPITRE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT	TRANSFERT	MONTANT ACTUALISE
012	483 019,16	6450	142 000	-3 000	139 000
65	109 400	6 541	1 000	1 000	2 000
		6 542	1 000	1 000	2 000
		6 558	25 000	1 000	26 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'apporter au Budget 2022, les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - D002 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

MISE EN PLACE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - D003 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal D034_2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2022,

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget primitif sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DETR 2023 - D004 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au programme de travaux éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre du programme 2023, 2 opérations :

- La première, les travaux d'équipements des bâtiments communaux (salle des fêtes et salles des Bienvenus) de panneaux photovoltaïques.

Le coût est estimé à 40 187,88 € HT.

- La seconde, les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des Bienvenus de la commune de Messy.

Le coût est estimé à 16 256 € HT.

Et sera financé comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux HT
Installation de panneaux photovoltaïques	40 187,88 €
Installation d'une pompe à chaleur	16 256,00 €
Total	56 443,88 €
Financement	
DETR (80 %) Projet 1	32 150,304 €
DETR (80 %) Projet 2	13 004,80 €
Autofinancement	11 228,776 €
Total	56 443,88 €

Monsieur le Maire précise que le dossiers de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une notice explicative
- La présente délibération du Conseil Municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le devis descriptif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Un rib
- Le numéro de SIRET de la Collectivité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet présenté,
- **Adopte** le plan de financement,

- **Sollicite** le bénéfice de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - D005 2023

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions et autres manifestations.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces salles.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective. Il sera remis lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes du règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération.

Les membres présents ont également pris connaissance et validé les documents révisés, concernant la mise à disposition des salles communales :

- Contrat de location Salle des Bienvenus
- Contrat de location Salle des fêtes
- Formulaire de location Salle des fêtes
- Formulaire de location Salle des Bienvenus
- Formulaire de location pour les associations
- Etat des lieux Salle des Bienvenus
- Etat des lieux Salle des fêtes

Grille tarifaire 2023 (reprenant les terme de la délibération D035_2022)

Questions diverses :

Les membres présents ont pris connaissance de la liste des délibérations adoptées lors de la séance du comité syndical SDESM du 30 novembre 2022 et du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Jean Lou SZYSZKA



La Secrétaire
Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ

